

Les éléments présentés dans cette fiche relèvent du règlement régional du service de restauration et d'hébergement, qui est consultable sur le site Eclat du lycée.

**Forfaits annuels proposés par le service de restauration et d'hébergement**

- **Demi-pension**, pour les repas de midi, sur trois, quatre ou cinq jours ;
- **Internat**, incluant le logement en chambre et les repas du lundi matin au vendredi midi, avec possibilité d'arriver le dimanche soir (pas de repas le dimanche soir). Ce forfait est réservé aux étudiants de 1<sup>ère</sup> année ;
- **Internat-externé**, incluant petit-déjeuner, déjeuner et dîner, du lundi matin au vendredi midi.

**Tarifs prévisionnels**

Les tarifs forfaitaires présentés ci-dessous sont donnés à titre indicatif, et peuvent varier en fonction du calendrier scolaire et d'éventuelles modifications de tarifs en fin d'année 2024, par la collectivité régionale.

	DP 3 jours	DP 4 jours	DP 5 jours	Internat	Internat-externé
Septembre-décembre 2024	175,98 €	213,36 €	250,60 €	742,00 €	564,76 €
Prév. janvier-mars 2025	138,27 €	167,64 €	196,90 €	583,00 €	443,74 €
Prév. avril-juin 2025	138,27 €	167,64 €	196,90 €	583,00 €	443,74 €
<b>FORFAIT ANNUEL</b>	<b>452,52 €</b>	<b>548,64 €</b>	<b>644,40 €</b>	<b>1 908,00 €</b>	<b>1 452,24 €</b>

**Tarifification et moyens de règlement**

Au début de chaque trimestre, un « avis de sommes à payer » est transmis par mail au responsable financier de chaque élève au forfait. Les étudiants majeurs qui le souhaitent peuvent être enregistrés en tant que responsable-payeur.

Les frais de demi-pension et d'internat peuvent être réglés :

- Par chèque ou en espèces au service intendance du lycée ;
- Par virement sur le compte de l'établissement ;
- **Par carte bancaire**, sur le site des téléservices en passant par Educonnect, avec la possibilité de régler en plusieurs fois grâce au choix du montant ;
- **Par prélèvement automatique**
  - o Si vous choisissez cette option, trois échéances vous seront prélevées chaque trimestre (novembre, décembre et janvier pour le 1<sup>er</sup> trimestre, février, mars avril pour le second, etc.)
  - o Pour cela, il vous suffit de remplir un mandat de prélèvement en ligne et de fournir un RIB, en suivant le lien ci-dessous, ou en flashant le QR-code.

**NB : Si vous étiez déjà scolarisés au lycée Victor Hugo l'an dernier, il n'est pas nécessaire de remplir un nouveau mandat si vous étiez déjà au prélèvement automatique.**

Lien vers : [Mandat de prélèvement SEPA](#)

